

QUOI DE NEUF ?

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CDTE

Ça y est ! Nous sommes venus à bout de notre bilan financier et de notre rapport d'activités qui étaient bien fournis cette année ! Nous avons hâte de vous présenter nos réalisations, nos espoirs et nos projets **le 11 décembre à 20h à la mairie de Chorges**. Pour toutes les structures votantes, n'oubliez pas de remplir votre pouvoir si vous ne pouvez pas y assister. Pour tous ceux qui viendront soutenir notre présentation, n'hésitez pas à nous envoyer un mail de confirmation. Des itinéraires, en passant par la communication, les manifestations et la vie du comité, ce sera une soirée riche de réflexions !

UN SANS FAUTE POUR LES BALISEURS !

C'est sous les premières neiges que le dernier coup de pinceau de la Route Napoléon à Cheval a été posé sur la commune du Glaizil. Dans les Hautes-Alpes, les quelques 130 km de cet itinéraire sont balisés pour les cavaliers par cinq valeureux artistes de sentier !

Au printemps prochain, vous pourrez donc emprunter cette route en toute sécurité, sans oublier de consulter la page dédiée sur notre site avant de partir ! Nous vous rappelons aussi qu'il existe une plateforme de veille des sentiers qui permet de nous faire remonter directement les problèmes que vous rencontrez lors de vos randonnées avec Suricate : sentinelles.sportsdenature.fr.

CE QUI VOUS ATTEND

En décembre, c'est dans les Bouches-du-Rhône que vous pourrez chevaucher entre amis ou en famille à l'occasion de 3 événements importants. Nous vous invitons à vous réchauffer sous le soleil du Sud à l'occasion de rassemblements hauts en couleur. Jetez un œil au calendrier pour vous organiser !

En janvier, le CDTE est prêt pour présenter ses événements 2016 à Cheval Passion ! Nous tiendrons notre stand au salon d'Avignon du 20 au 24 janvier avec de petites surprises en perspectives !

MAIS SURTOUT...



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Romeria del Rocío : Camino del Rocío est un itinéraire – initialement cavalier – de grande randonnée, long de 1300 km et reliant, par le tracé le plus direct possible, deux cités mariales : Lourdes (en France) et El Rocío (en Espagne, Andalousie). La Romeria del Rocío est le plus grand pèlerinage au monde à cheval puisque, pour le seul week-end de Pentecôte, ce petit village andalou accueille plus d'un million de pèlerins venus de toute l'Espagne, pour la majorité, d'Andalousie : un événement incontournable dans la vie d'un cavalier randonneur ! En 2016, le pèlerinage débute au 18 mars pour finir le 16 mai. Pour tous renseignements sur l'organisation, contactez Laurence Gonzalez au 06 26 75 10 72, le Camino del Rocío a également sa page facebook.



ACTUS...

Besoin d'un palefrenier en région PACA ? Tanguy cherche un emploi ! Contactez-nous pour avoir son CV.

DÉCEMBRE

- 1 : Journée d'échanges et de randonnée à Fontvieille (13) avec le CDTE 13 (06 72 45 71 95)**
- 6 : Bénédiction des Baux de Provence (13) à cheval, avec le CDTE 13 (06 72 45 71 95)**
- 11 : Assemblée générale du CDTE 05, à Chorges (06 75 16 33 43)**
- 20 : Chevauchée Henry Roque à Eygalières (13), avec le CDTE 84 (06 86 62 94 42)**

JANVIER

- 20 au 24 : Retrouvez-nous au salon du cheval à Avignon !**
- 31 : Conférence de Pierre Enoff à Ribiers (06 73 06 59 97)**
- 31 : Stage de topographie (04), avec les Crins de Gaïa (06 86 10 90 17)**

Une idée rando, un stage ? N'hésitez pas à nous envoyer un message ! Retrouvez toutes nos actus sur le site internet du CDTE rubrique « Calendrier »

ZOOM SUR...

LES RÈGLES DE CIRCULATION À CHEVAL

L'hiver est arrivé, avec lui, les soirées au coin du feu, les raclettes mais aussi les galops dans la neige ! Pourquoi ne pas prendre le temps de potasser quelques règles élémentaires de circulation ? Cet article n'est pas exhaustif, n'hésitez donc pas à vous renseigner si vous souhaitez approfondir le sujet.

En résumé



CIRCULATION DES ATTELAGES : le cheval attelé est considéré comme un véhicule. A ce titre, il est soumis aux articles du code de la route: circulation du côté droit de la chaussée, respect des priorités à droite, arrêt absolu à un stop, respect des feux tricolores, interdiction de franchir une ligne blanche, règles de stationnement, etc. En cas d'accident, le meneur est soumis aux mêmes obligations qu'un automobiliste.

CIRCULATION DES CAVALIERS : les chevaux montés ou tenus en main sont soumis aux règles spécifiques de « circulation des animaux isolés ou en groupe » du Code de la route. Le cavalier est considéré comme un conducteur.

Règles élémentaires du cavalier

Il n'existe pas encore de permis de monte donc pas de permis de conduire nécessaire pour chevaucher mais, nous avons tout de même plusieurs obligations à respecter. Certaines semblent tomber sous le sens comme l'interdiction de circuler sur les autoroutes ou l'interdiction de laisser circuler un animal sans conducteur (amis randonneurs, évitez de prendre l'A51 comme raccourci pour rejoindre Sisteron et n'envoyez pas votre cheval faire les courses sans vous).

Nous nous devons de respecter les feux et panneaux de signalisation ainsi que les priorités.

Aucune vitesse minimum n'est requise sur la route (sauf si vous avez l'habitude de dépasser le 50 à l'heure), par contre, il est interdit de galoper en agglomération. Lorsque l'on tourne, il faut prévenir les autres usagers par des gestes de bras, comme à vélo.

Lorsque la nuit tombe, les cavaliers n'ont pas l'obligation de porter une lanterne comme les attelage. Il est pourtant fortement conseiller de se faire voir des automobilistes en portant un gilet ou en mettant à votre cheval des bandes réfléchissantes.

La place du cavalier sur la voie publique

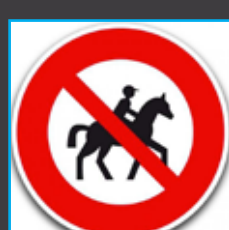
Les pistes cyclables et les trottoirs sont interdits aux cavaliers, ceux-ci doivent circuler à droite dans le sens de leur marche sur les accotement de plain-pied (entre la chaussée et le trottoir), si il n'y a pas d'accotement, le cavalier circule sur la chaussée. **Attention** : deux cavaliers sur la chaussée peuvent circuler de front, si vous êtes plus, un des cavaliers est sur l'accotement de plain pied, et tous les cavaliers circulent en file derrière lui. Le code n'autorise pas la circulation d'un cavalier sur la chaussée et d'un cavalier sur l'accotement de plain-pied.

L'obligation des autres véhicules

Les voitures qui souhaitent doubler un cavalier doivent respecter une distance d'au moins 1 m en agglomération et 1,50 m hors agglomération. Tout conducteur doit ralentir lorsqu'il s'approche d'un cheval, même si celui-ci ne manifeste aucun signe de frayeur ou de nervosité. Tout conducteur doit s'arrêter si l'animal manifeste des signes de frayeur.

En parallèle du code de la route, un Maire ou un Préfet peuvent, par le biais d'un arrêté, limiter ou interdire la circulation des chevaux dans les rues ou sur la plage, mais toujours en se basant sur une raison d'ordre public. Un arrêté qui ne serait pas justifié pourrait être attaqué devant le juge administratif ou porté devant le Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les panneaux



Circulation interdite aux cavaliers (attention, le cavalier à pied, tenant son cheval par la bride est aussi entrain de conduire un animal de selle et est donc soumis au respect de ce signal).



De même que les panneaux obligant piétons et/ou cycliste à emprunter une piste à l'exclusion de tout autre usager.



Mais nous avons aussi le notre ;)